



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-034

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-04-13-003 - 2016-014 SESSAD JEAN CLUZEL DI-DV-UE05-AAP2016 (3 pages)	Page 3
R93-2016-04-13-002 - 2016-015 SESSAD LES OLIVIERS-UE04-AAP2016 (3 pages)	Page 7
R93-2016-04-11-002 - Avis d'appel à candidature UE13-2016 (4 pages)	Page 11

## ARS PACA

R93-2016-04-07-005 - 2016 04 07-AUTOR CANCER GO-GCS UNITE SEN VENTOUX dec 2016A003 (3 pages)	Page 16
R93-2016-04-07-006 - 2016 A 006-DEC-CONFIR CESSION-IRM-PHILIPS-GCS ARLES (3 pages)	Page 20
R93-2016-02-04-004 - Décision autorisant Madame Le Docteur Licia GARZI à exercer la pharmacie à son cabinet sis Maison cantonale-Avenue Fayet-83840 COMPS SUR ARTUBY- (2 pages)	Page 24
R93-2016-04-11-007 - Décision DGARS 11 04 2016 Appel Candidature Agrément Hydrogéologues pour les 6 départements de la Région PACA (2 pages)	Page 27
R93-2016-01-19-008 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM de l'Etablissement Français du Sang "ALPES-MEDITERRANEE" (5 pages)	Page 30
R93-2016-01-04-015 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise 18, cours de la République-13120 GARDANNE- (6 pages)	Page 36
R93-2016-03-16-012 - Délégation de signature Dr MUNOZ RIVERO (4 pages)	Page 43
R93-2016-03-16-013 - Délégation de signature Dr SAUZE (3 pages)	Page 48
R93-2016-03-16-008 - Délégation de signature M. NABET (3 pages)	Page 52
R93-2016-03-23-004 - LBM SELAS BIO LITTORAL-chgt de dénomination de la SPFPL FERY (5 pages)	Page 56

## SGAR PACA

R93-2016-04-11-001 - Arrêté modificatif du 3e collège du CESER PACA du 110416 (4 pages)	Page 62
R93-2016-04-11-003 - Arrêté relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane 11 04 2016 (4 pages)	Page 67

ARS

R93-2016-04-13-003

2016-014 SESSAD JEAN CLUZEL

DI-DV-UE05-AAP2016

*Décision portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Jean Cluzel DI-DV » sis 05160 SAVINES LE LAC, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 05 (PEP 05), visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED dans le département des Hautes Alpes.*

Réf : DOMS-0416-2412-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-014

Décision portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Jean Cluzel DI-DV » sis 05160 SAVINES LE LAC, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 05 (PEP 05), visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED dans le département des Hautes Alpes.

**FINESS EJ : 05 000 097 5**  
**FINESS ET : 05 000 765 7**

**Le directeur général par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-003 en date du 24 novembre 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département des Hautes Alpes.

**Vu** le classement en première position rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en séance du 31 mars 2016 ;





Pour 1 place

Code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants handicapés  
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Catégorie de clientèle : 320 Déficience Visuelle

Pour 7 places : Unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED.

Code discipline d'équipement : 839 Aide Intégration Scolaire Enfants Hand  
Mode de fonctionnement : 16 Prestations sur lieux de vie  
Catégorie de clientèle : 437 Autistes  
Tranche d'âge : de 3 à 6 ans

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2016. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

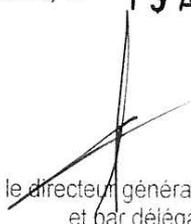
**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2002. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé pour le département des Hautes Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 AVR. 2016

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-04-13-002

2016-015 SESSAD LES OLIVIERS-UE04-AAP2016

*Décision portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Oliviers» sis 1, route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine  
04600*

*ST AUBAN, géré par l'association départementale de parents de personnes handicapées et de leurs amis des Alpes de Haute-Provence (ADAPEI 04 ) visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED dans le département des Alpes de Hautes Provence.*

Réf : DOMS-0416-2411-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-015

Décision portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Oliviers» sis 1, route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine 04600 ST AUBAN, géré par l'association départementale de parents de personnes handicapées et de leurs amis des Alpes de Haute-Provence (ADAPEI 04 ) visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED dans le département des Alpes de Hautes Provence.

FINESS EJ : 04 000 027 5  
FINESS ET : 04 078 902 6

**Le directeur général par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-004 en date du 24 novembre 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département des Alpes de Hautes Provence.





Pour 14 places (dont 7 places pour enfant de 3 à 6 ans en unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED.)

Code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants handicapés  
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire  
Catégorie de clientèle : 437 Autisme

Pour 15 places :

Code discipline d'équipement : 839 Aide Intégration Scolaire Enfants Hand  
Mode de fonctionnement : 16 Prestations sur lieux de vie  
Catégorie de clientèle : 500 Polyhandicap

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2016. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter 04 janvier 2002. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le département des Alpes de Hautes Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 AVR. 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-04-11-002

Avis d'appel à candidature UE13-2016

ARS-PACA/DOMS/SPH n°2016-008  
AVIS D'APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL

Création, par extension de faible capacité, de 7 places d'une structure IME ou SESSAD, visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) pour l'Académie d'Aix-Marseille sur le département des Bouches du Rhône

AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURE:

M. Paul CASTEL  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris- CS 50039  
13331 MARSEILLE cedex 03  
Standard : 04 13 55 80 10 / Fax : 04 13 55 80 40  
Adresse internet : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

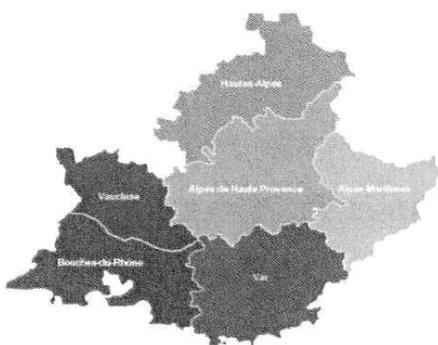
SERVICE A CONTACTER :

Direction Offre Médico-sociale (DOMS) ARS PACA- Département Personnes  
handicapées-personnes en difficultés spécifiques  
7<sup>ème</sup> étage - bureau 7-08

Pour toutes questions :

Adresse courriel : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)  
Adresse postale : 132, Boulevard de Paris- CS 50039 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 17 juin 2016 à 12 heures



**ars**  
●● Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

## I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation médico-sociale est :

**M. le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris  
13 003 MARSEILLE**

## II. Objet de l'appel à candidature médico-social

Le 3ème Plan Autisme prévoit l'ouverture, d'ici 2017, de 110 unités d'enseignement (UE) en maternelle dont 50 nouvelles UE budgétées pour la rentrée scolaire 2016- 2017. Ces mesures s'inscrivent dans le déploiement de la fiche action n° 5 du Plan Autisme 2013-2017.

Ainsi, la nouvelle unité d'enseignement en région PACA viendra compléter l'offre d'ores et déjà créée (ou en cours) par les 6 UE prévues dans le plan d'action régional 2014-2017.

Le présent avis d'appel à candidature concerne la création de sept places, **rattachées à un IME ou un SESSAD dans le cadre d'une extension de faible capacité**, permettant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement prévue pour l'Académie d'Aix Marseille, sur le département des Bouches du Rhône.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L 312-1 du CASF	Nombre de places	Département concerné
IME-SESSAD	7	Les Bouches du Rhône

## III. Le cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé ([www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr))

## IV. Les critères de sélection et les modalités de notation de la candidature

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à cet appel à candidature médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Sur cette base, les candidatures sont analysées par des instructeurs désignés.

## V. Les modalités de dépôt des réponses et les pièces justificatives exigibles

### A) Modalités de réponse

Chaque candidat devra adresser son dossier, en un seul envoi, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de **la date de réception au 17 juin 2016 à 12 heures**:

☞ 2 exemplaires en version papier et un exemplaire en version dématérialisée sous forme de CD-ROM ou sous clé USB à adresser à l'ARS PACA :

**M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Direction de l'offre médico sociale (DOMS)**  
**Département PH/PDS**  
**Bureau 708**  
**CS 50039**  
**132, boulevard de Paris**  
**13331 MARSEILLE**

☞ Un exemplaire en version dématérialisée par courriel à l'adresse mail suivante : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)

## **B) Composition du dossier de candidature**

### ❖ Présentation du demandeur

Si le signataire du dossier déposé n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre un pouvoir lui permettant d'engager celle-ci sur le projet et de pouvoir répondre à l'appel à candidature. Le pouvoir devra par ailleurs mentionner précisément les coordonnées de la personne mandatée afin de permettre à l'ARS de la saisir pour toute information complémentaire.

### ❖ Description du projet dont notamment :

- Projet (ou pré-projet) de service ;
- Organisation et fonctionnement – Cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS et de l'ANESM ;
- Personnels intervenants (statut et qualification) dans la mise en œuvre et coordination de l'UE ;
- Zone géographique couverte ;
- Intégration du porteur de projet dans un réseau et partenariats développés (partenariats existants et sollicités, nature et modalité de partenariat) ;
- Collaboration avec l'Education Nationale,
- Etat descriptif des modalités de coopération envisagées avec les autres partenaires,
- Calendrier de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...);
- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée.

### ❖ Effectifs et formation de l'équipe :

- Tableau des effectifs
- Programme de formation ;
- Organisme de formation retenu ;
- Budget avec les co-financements éventuels (plan de formation).

### ❖ Budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement

→ Pour un porteur privé à but non lucratif :

- ❖ Copie des statuts
- ❖ Récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications
- ❖ Derniers comptes annuels approuvés
- ❖ Copie du dernier rapport d'activité de l'organisme

## VI. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

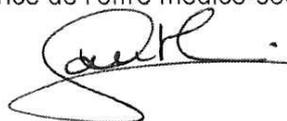
Le présent avis d'appel à candidature médico-social sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **9 juin 2016 inclus** au courriel suivant : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)

A Marseille, le 11 AVR. 2016

P/O Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé Provence Alpes-Côte  
d'Azur

La directrice de l'offre médico-sociale



Dominique GAUTHIER

ARS PACA

R93-2016-04-07-005

2016 04 07-AUTOR CANCER GO-GCS UNITE SEN  
VENTOUX dec 2016A003

*Décision autorisation cancer GO*

**Décision n° 2016 A 003**

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil :  
- pathologies gynécologiques

**Promoteur:**

GCS unité sénologique du Ventoux  
26 rond-point de l'amitié  
84200 Carpentras

**N° FINESS EJ : 84 001 905 3**

**Lieux d'implantation :**

GCS unité sénologique du Ventoux  
26 rond-point de l'amitié  
84200 Carpentras

**N° FINESS ET : 84 001 907 9**

Réf : DOS-0316-2141-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret ministériel n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** les critères d'agrément pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, et de la radiothérapie, adoptés par l'INCA le 20 décembre 2007 ;

**VU** la demande du 20 octobre 2015 présentée par le GCS unité sénologique du Ventoux sis 26 rond-point de l'amitié - Carpentras (84), représentée par son administrateur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil pathologies gynécologiques, sur le site du GCS unité sénologique du Ventoux, sise 26 rond-point de l'Amitié à Carpentras (84);

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**VU** la décision de l'assemblée générale du groupement unité sénologique du Ventoux en du 15 juillet 2015 modifiant l'objet du GCS par avenant à sa convention constitutive ;

**VU** l'approbation de cet avenant modificatif par l'ARS PACA en date du 12 octobre 2015 ;

**VU** la nature de la demande portant sur la modalité de chirurgie carcinologique pour les pathologies gynécologiques ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 07 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le groupement dispose, dans le cadre de son activité de traitement du cancer déjà existante, d'une équipe médicale et du dispositif organisationnel répondant aux conditions de fonctionnement et d'implantation réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le demandeur est membre du réseau régional de cancérologie Oncopaca-Corse et fait partie du 3C n°15 Vaucluse Camargue ;

**CONSIDERANT** que les référentiels adressés par l'inter 3C Vaucluse Camargue et le RRC Oncopaca-Corse sont diffusés ;

**CONSIDERANT** que les deux chirurgiens participent aux RCP du GCS unité sénologique du Ventoux (84) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif d'annonce est en place avec notamment une infirmière référente disponible pour les patientes ;

**CONSIDERANT** que les soins de support sont coordonnés au niveau du Kiosque Information Cancer ouvert aux patients et au public sur le pôle santé de Carpentras ;

**CONSIDERANT** que cette activité est le fruit d'un partenariat entre le CH de Carpentras et la Polyclinique Synergia ;

**CONSIDERANT** l'accès des patients aux essais cliniques mis en place au centre hospitalier d'Avignon et à l'Institut Sainte-Catherine par le biais de l'adhésion à l'inter 3C Vaucluse Camargue ;

**CONSIDERANT** qu'une organisation de la continuité des soins par l'élaboration d'un planning des astreintes est affiché dans les services et à l'accueil ;

**CONSIDERANT** que le demandeur s'est engagé à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue aux articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du code de la santé publique et à communiquer les résultats à l'ARS PACA ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que les critères d'agrément généraux pour la pratique de la chirurgie des cancers et les critères d'agrément spécifiques sont satisfaits ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis dans le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SROS-PRS qui prévoit le besoin d'un site complémentaire périphérique en Vaucluse ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application du code de la santé publique, la demande présentée par le GCS unité sénologique du Ventoux sis 26 rond point de l'amitié à Carpentras (84), représentée par son administrateur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour :

- la spécialité soumise à seuil pour les pathologies gynécologiques, sur le site du GCS unité sénologique du Ventoux, sis 26 rond point de l'amitié à Carpentras (84) **est accordée.**

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

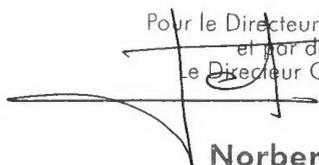
### ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

**07 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-04-07-006

2016 A 006-DEC-CONFIR  
CESSION-IRM-PHILIPS-GCS ARLES

*décision d'autorisation*

**Décision n° 2016 A 006**

**Demande de confirmation  
d'autorisation après cession de  
l'appareil d'imagerie par  
résonance magnétique de marque  
Philips, de type ACHIEVA,  
N° de série 32241, d'une puissance  
de 1,5 tesla, détenu par le GIE IRM  
du Pays d'Arles**

**Promoteur:**

**GCS IMAGERIE DU PAYS D'ARLES  
Quartier Fourchon  
BP 80195  
13637 ARLES Cedex**

**N° FINESS : à créer**

**Lieux d'implantation :**

**CENTRE HOSPITALIER D'ARLES  
Quartier Fourchon  
BP 195  
13637 ARLES CEDEX**

**N° FINESS : 13 000 282 7**

Réf : DOS-0316-2260-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**VU** la délibération du 8 novembre 2005, du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, confirmant l'autorisation de fonctionner après cession au profit du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), IRM du Pays d'Arles, sis, Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex), initialement détenue par le Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon, en Arles (13200 Cedex), l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, modèle Intera Achieva, n° de série 20099, d'une puissance de 1,5 Tesla ;

**VU** la décision du 19 mai 2010, du directeur général de l'Agence régionale de la santé autorisant le GIE, IRM du Pays d'Arles, sis, Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex) à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, modèle Intera Achieva, n° de série 20099, d'une puissance de 1,5 Tesla, par un appareil de puissance identique, sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon, en Arles (13200 Cedex) ;

**VU** la déclaration de mise en œuvre de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, modèle Achieva, n° de série 32241, d'une puissance de 1,5 Tesla, à compter du 7 octobre 2010 sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon, en Arles (13200 Cedex) ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, modèle Achieva, n° de série 32241, d'une puissance de 1,5 Tesla, accordée au GIE, IRM du Pays d'Arles, sis, Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex) à compter du 7 octobre 2015, pour une durée de cinq ans, sur le site du Centre hospitalier Joseph Imbert, sis Quartier Fourchon, en Arles (13200 Cedex) ;

**VU** la demande du 15 janvier 2016, présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), Imagerie du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), représenté par son administrateur, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, de type Achieva, n° de série 32241, d'une puissance de 1,5 Tesla, détenue par le GIE IRM du pays d'Arles, sis Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 janvier 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 7 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation de l'autorisation après cession d'exploiter l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, de type Achieva, n° de série 32241, d'une puissance de 1,5 Tesla, par le GCS Imagerie du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), anciennement détenue par le GIE IRM du pays d'Arles, sis Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex), satisfait aux besoins de la population tels que définis par le schéma régional d'organisation des soins ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation de l'autorisation après cession est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation de l'autorisation après cession satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation de l'autorisation après cession est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique, la demande présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), Imagerie du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), représenté par son administrateur, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Philips, de type Achieva, n° de série 32241, d'une puissance de 1,5 Tesla, anciennement détenue par le GIE IRM du pays d'Arles, sis Centre hospitalier, Quartier Fourchon, BP 195 en Arles (13627 Cedex), **est accordée**.

### ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée, dont l'échéance est fixée au 7 octobre 2020.

### ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 4 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 07 AVR. 2016

  
Le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

# ARS PACA

R93-2016-02-04-004

Décision autorisant Madame Le Docteur Licia GARZI à  
exercer la propharmacie à son cabinet sis Maison  
cantonale-Avenue Fayet-83840 COMPS SUR ARTUBY-

Réf : DOS-1215-8725-D

## DECISION

**autorisant Madame le docteur Licia GARZI à exercer la propharmacie à son cabinet situé à la maison médicale cantonale-Avenue Fayet-83840 COMPS SUR ARTUBY- au bénéfice des patients habitant les communes suivantes : COMPS SUR ARTUBY (83), BARGEME (83), LA ROQUE ESCLAPON (83), LA BASTIDE (83), LA MARTRE (83), CHATEAUVIEUX (83), BRENON (83), LE BOURGUET (83), TRIGANCE (83), SERANON(06) et ROUGON(04)**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-3 modifié ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** le décret n°201-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la demande présentée le 26 août 2015 par Madame le Docteur Licia GARZI tendant à exercer la propharmacie à son cabinet situé à la Maison médicale cantonale-Avenue Fayet-83840 COMPS SUR ARTUBY- ;

**Vu** le courrier du 4 novembre 2015 par lequel le Conseil départemental du Var de l'Ordre des médecins a émis un avis favorable en réunion plénière le 2 novembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 novembre 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le rapport d'enquête en date du 26 octobre 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique ;



**Considérant** que compte tenu des difficultés d'accès et de l'éloignement de certaines communes, de l'autorisation d'exercer la propharmacie déjà octroyée au docteur Dominique CHRISTOFARO associé au docteur Licia GARZI et afin de ne pas créer de situation préjudiciable aux patients, une suite favorable est octroyée à cette demande ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En conséquence, Madame Licia GARZI, Docteur en médecine, **est autorisée** à détenir un dépôt de médicaments dans son cabinet situé à la Maison médicale cantonale-Avenue Fayet-83840 COMPS SUR ARTUBY- pour les délivrer aux personnes auxquelles il donne des soins dans les communes suivantes : COMPS SUR ARTUBY (83), BARGEME (83), LA ROQUE ESCLAPON (83), LA BASTIDE (83), LA MARTRE (83), CHATEAUVIEUX (83), BRENON (83), LE BOURGUET (83), TRIGANCE (83), SERANON(06) et ROUGON (04).

**Article 2 :** Le médecin propharmacien étant soumis à toutes les obligations réglementaires et législatives relatives à la pharmacie et aux médicaments, conformément aux dispositions de l'article L.4211-3 du code de la santé publique, les préconisations listées en annexe du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées pour l'exercice de cette activité.

**Article 3 :** La présente autorisation est incessible et intransmissible. Elle sera retirée dès la création d'une officine ouverte au public dans la commune précitée.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région paca.

**Fait à Marseille, le 4 février 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-04-11-007

Décision DGARS 11 04 2016 Appel Candidature  
Agrément Hydrogéologues pour les 6 départements de la  
Région PACA

*Ouverture appel à candidature pour agrément hydrogéologues*

Réf : DSPE-0316-0166-I

## DECISION n° 2016-04-1-MSE/HA

### Ouvrant l'appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.131-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA n° 2011-10-2-SE/HA du 12 octobre 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 2015 ;

## DECIDE

**Article 1er** : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert. Il sera clos le **17 juin 2016**.

**Article 2** : Le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

Mission santé-environnement  
Bureau 510  
132 boulevard de Paris  
13331 MARSEILLE

Le dossier de demande d'agrément pourra également être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA : <http://www.ars.paca.sante.fr>.



**Article 3** : La demande d'agrément comprendra :

- ♦ un acte de candidature daté et signé par le candidat,
- ♦ un dossier d'informations sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

La demande d'agrément devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception en **double exemplaire** à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Mission santé-environnement  
Bureau 510  
132 boulevard de Paris  
CS 50039  
13331 MARSEILLE Cedex 03

**au plus tard le 17 juin 2016**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

**Article 5** : Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n° 2011-10-2-SE/HA du 12 octobre 2011 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARSEILLE, le 11 AVR. 2016

**Paul CASTEL**



ARS PACA

R93-2016-01-19-008

Décision portant modification de fonctionnement du LBM  
de l'Etablissement Français du Sang

"ALPES-MEDITERRANEE"

*Modification Liste du personnel biologiste*

Réf : DOS-0116-0327-D

## DECISION

### portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1223-1, R 1223-14 et suivants du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant création de l'Etablissement français du sang ;

**Vu** l'ordonnance n°2013-442 du 30 mai 2013 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 20 décembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée à pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité de génétique moléculaire limitée au typage HLA sur le site de son Laboratoire d'immunologie et d'immunogénétique situé au 149, boulevard Baille-13392 MARSEILLE-Cedex 05- ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang « ALPES-MEDITERRANEE », dont le siège est situé au 506, avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE-Cedex 08-, pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 2 décembre 2015 du directeur de l'EFS « ALPES-MEDITERRANEE » concernant les embauches de Madame Alice COEUGNIET épouse VINCEC, Pharmacien biologiste, et de Madame Odile MARTEL épouse MATHIEU, Médecin biologiste, ces personnes travaillant sur le Site de Saint Laurent du Var en remplacement de Monsieur Dominique BERNARD, Pharmacien biologiste, (départ déjà acté dans la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015) ;

**Vu** les diplômes de Mesdames Alice VINCEC et Odile MATHIEU ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » suite aux embauches de Madame Alice COEUGNIET épouse VINCEC, pharmacien biologiste, et de Madame Odile MARTEL épouse MATHIEU, Mmdecin biologiste, ces personnes travaillant sur le Site de Saint Laurent du Var- en remplacement de Monsieur Dominique BERNARD, pharmacien biologiste, (départ déjà acté dans la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015).

Ces modifications sont actées dans l'Annexe n°2 ci-jointe.

Il est enregistré que l'Etablissement français du sang porteur de l'identifiant FINESS EJ : 930019229 (Etablissement public national à caractère administratif) est situé au 20, avenue du Stade de France- 93210 SAINT DENIS-(N° SIRET : 428 822 852 02140) et non au 122, rue David Hartmann-Léa Park- Bâtiment B-93210 LA PLAINE SAINT DENIS-.

Il est rappelé que l'établissement régional EFS « ALPES-MEDITERRANEE » est situé au 506, avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE-Cedex 08-.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

**Fait à Marseille, le 19 janvier 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

## Annexe n°1

### Décision relative au LBM multi-sites EFS « ALPES-MEDITERRANEE» N° FINESS EJ : 930019229

Janvier 2016

#### Liste des sites exploités

- 1) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille IHR-  
149, boulevard Baille  
13392 MARSEILLE-Cedex 05-  
N° FINESS ET : 130786395
- 2) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille HLA-  
149, boulevard Baille-  
13392 MARSEILLE-Cedex 05-  
N° FINESS ET : 130043805
- 3) EFS Alpes-Méditerranée-Site IPC-(Institut Paoli Calmettes)  
232, boulevard Sainte Marguerite  
13009 MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130043813
- 4) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Nord-  
Chemin des Bourrely-  
13015 MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130043821
- 5) EFS Alpes-Méditerranée-Site Aix en Provence-  
Centre hospitalier du Pays d'AIX-  
Avenue des Tamaris-Bâtiment Jacques De la Roque-Niveau -1(Sous-sol)-  
13616 AIX EN PROVENCE-  
N° FINESS ET : 130038532
- 6) EFS Alpes-Méditerranée-Site Arles-Hôpital Joseph Imbert-BP 80195-  
13637 ARLES Cedex-  
N° FINESS ET : 130038524
- 7) EFS Alpes-Méditerranée-Site Avignon-  
285, rue Raoul Follereau-CS 30888  
84084 AVIGNON Cedex 2-  
N° FINESS ET : 840006373
- 8) EFS Alpes-Méditerranée-Site Gap-CHICAS Gap  
1, place Auguste Muret  
05007 GAP-  
N° FINESS ET : 050001486
- 9) EFS Alpes-Méditerranée-Site Toulon-Hôpital Sainte Musse-  
487, avenue André Blondel CS 51211-  
83070 TOULON-  
N° FINESS ET : 830202784

- 10) EFS Alpes-Méditerranée-Site Cannes-  
259, avenue de Grasse  
06400 CANNES-  
N° FINESS ET : 060021300
- 11) EFS Alpes-Méditerranée-Site Saint Laurent du Var-  
165, avenue Docteur Maurice Donat-  
06706 SAINT LAURENT DU VAR-  
N° FINESS ET : 060010071
- 12) EFS Alpes-Méditerranée-Site Hôpital La Timone 2- (2 à la place de BMT)  
R+2-  
264, rue Saint Pierre  
13005-MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130044241

## Annexe n°2

### Décision relative au LBM multi-sites EFS « ALPES-MEDITERRANEE» N° FINESS EJ : 930019229

Janvier 2016

#### Liste des biologistes responsable et médicaux

- 1) Jacques CHIARONI, Médecin, Responsable du laboratoire,
- 2) Julia GOUVITSOS, Médecin, biologiste médical, Pilote activité IH,
- 3) Isabelle DETTORI, Médecin, biologiste médical,
- 4) Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Médecin, biologiste médical,
- 5) Virginie FERRERA-TOURENC, Pharmacien, biologiste médical,  
Responsable Qualité du laboratoire,
- 6) Christophe PICARD, Médecin, biologiste médical, Pilote activité HLA,
- 7) Agnès BASIRE, Pharmacien, biologiste médical, HLA,
- 8) Sophie SIMON, Médecin, biologiste médical, HLA,
- 9) Corinne CHABRIERES, Médecin, biologiste médical,
- 10) Colette CHICHEPORTICHE, Médecin, biologiste médical,
- 11) Rathviro UCH, Pharmacien, biologiste médical,
- 12) Jean-Pierre ZAPPITELLI, Pharmacien, biologiste médical,
- 13) Michelle DIALLO, Médecin, biologiste médical,
- 14) Sylvie MICHEL, Médecin, biologiste médical,
- 15) Martine VENTRON, Pharmacien, biologiste médical,
- 16) Laurent BARAT, Médecin, biologiste médical,
- 17) Marc FISMINSKA, Médecin, biologiste médical,
- 18) Stéphane GUINARD, Médecin, biologiste médical,
- 19) Léa GOFFINET, Pharmacien, biologiste médical,
- 20) Caroline IZARD, Pharmacien, biologiste médical,
- 21) Ahcène KIHAL, Médecin, biologiste médical,
- 22) Véronique DAVID, Médecin, biologiste médical,
- 23) Christine CLAPASSON, Médecin, biologiste médical,
- 24) Laurine LAGET, Pharmacien, biologiste médical,
- 25) Sylvie GROSS, Médecin, biologiste médical,
- 26) **Alice COEUGNIET épouse VINCEC, Pharmacien biologiste,**
- 27) **Odile MARTEL épouse MATHIEU, Médecin biologiste,**

ARS PACA

R93-2016-01-04-015

Décision portant modification de fonctionnement du LBM  
multi-sites exploité par la SELAS LABAZUR

PROVENCE sise 18, cours de la République-13120

*Modification de la liste du personnel biologiste*

GARDANNE-

Réf : DOS-0116-0024-D

## DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » dont le siège social est situé au  
18, cours de la République-13120 GARDANNE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 9 novembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-206, dont le siège est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE-(N° FINESS ET : 130040124), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR PROVENCE », agréée sous le n° 130, dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE-(N° FINESS EJ : 130043284) ;

**Vu** la décision n°65-04-2012 du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la confirmation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** le courrier du 3 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation biologique du LBM SELAS LABAZUR PROVENCE selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;



**Vu** le courriel du 13 octobre 2015 de Madame Sabine PONTON, Médecin biologiste coresponsable, indiquant sa cessation d'activité au 31 octobre 2015 ;

**Vu** la demande du 21 décembre 2015 présentée par Monsieur Pierre RIPOLL, Président de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » en date du 15 décembre 2015 décidant :

- de nommer Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, en qualité de biologiste coresponsable et Directeur Général de la société,
- d'autoriser la cession à son profit de 3 actions de catégories A par la société LABORATORI SARRO et d'une action de catégorie B par la société BIO ACCESS,
- d'agréer Madame Aude GUILLAUBEY en qualité de nouvelle associée,
- et la modification de l'Article 6 des statuts intitulé « Exercice social » qui sera désormais libellé de la manière suivante « L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

**Vu** le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote des associés de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR PROVENCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » suite à :

- la nomination de Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, en qualité de biologiste coresponsable et Directeur Général de la société,
- la cession à son profit de 3 actions de catégories A par la société LABORATORI SARRO et d'une action de catégorie B par la société BIO ACCESS,
- l'agrément de Madame Aude GUILLAUBEY en qualité de nouvelle associée,
- et à la modification de l'Article 6 des statuts intitulé « Exercice social » qui sera désormais libellé de la manière suivante « L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

Cette opération modifiera donc les Annexes n°1 et n°3 ci-dessous :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 2 :** Il est rappelé que par décision n°65-04-2012 du 11 juillet 2012, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a autorisé la confirmation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation au LBM multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » sur le Site du laboratoire SOLET LLORCA sis 1bis, rue Aude-13100 AIX EN PROVENCE- sous la modalité :

Préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle.

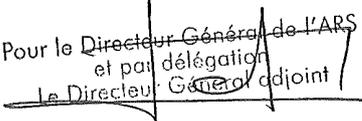
Cette activité a été renouvelée le 3 janvier 2014 par lettre du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le renouvellement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 4 janvier 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

**Annexe n°1**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR PROVENCE »  
N° FINESS EJ : 130043284**

Janvier 2016

Répartition du capital social et des droits de vote

Identité des associés		Nombre d'actions	Droits de vote
1	Pierre RIPOLL, Président de la société, (API)	4	49.449
2	Francis SOLET, (API),	4	49.449
3	Jacques AIMAR, (API),	4	49.449
4	Odile LLOORCA, (API),	4	49.449
5	Florence FILIU, (API),	4	49.449
6	Félix ELIAUTOU, (API),	4	49.449
7	Sébastien FIGASSO, (API),	4	49.449
8	Martine OUVIERE, (API),	4	49.449
9	Rolland LOMBARD, (API),	4	49.449
10	Stéphanie PIGNON, (API),	4	49.449
11	Nathalie CARRIERE, (API),	4	49.449
12	Lionel ALBOUZE, (API),	4	49.449
13	Audrey HUBER, (API),	4	49.449
14	Dominique DE CALBIAC, (API),	4	49.449
15	Véronique GRANJON, (API),	4	49.449
16	Jean-Paul CASALTA, (API),	4	49.449
17	Catherine VAN HOUTTE, (API),	4	49.449
18	Françoise FERRIER-ZICARELLI, (API),	4	49.449
19	Marion AUDRAS, (API),	4	49.449
20	Perrine AVEROUS, (API),	4	49.449
21	Géraldine GUELFY, (API),	4	49.449
22	Jean-Louis OGER, (API),	4	49.449
23	Aude GUILLAUBEY, (API)	4	49.449
<b>Total des API</b>		<b>92</b>	<b>1.137.327 (50,00092 %)</b>
23	Société « LABORATORI SARRO », APE,	<b>1.736.729</b>	868.384 (38,17723 %)
24	SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,	<b>537.791</b>	268.901 (11,82184 %)
<b>TOTAL</b>		<b>2.274.612</b>	<b>2.274.612</b>

**Annexe n° 2**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR PROVENCE »**  
**N° FINESS EJ : 130043284**

Janvier 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Gardanne » 18, cours de la République (SIEGE)	13120	Gardanne	N° FINESS ET : 130040124
2	Site « Docteur Labit »-3, Route de Gréasque-Route départementale 46-	13710	Fuveau	N° FINESS ET : 130040132
3	Site « Eliautou » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130039464
4	Site « Figasso » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130039472
5	Site « Vitrolles » Centre médical Carrefour Vitrolles- Route Nationale 13-	13127	Vitrolles	N° FINESS ET : 130039480
6	Site « Foby Richard » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf Les Martigues	N° FINESS ET : 130039498
7	Site « Lambio »-10/12, rue d'Aix-	13410	Lambesc	N° FINESS ET : 130040660
8	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Chevillon	13380	Plan de Cuques	N° FINESS ET : 130040678
9	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude <b>Site autorisé à l'AMP</b>	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130040686
10	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre L'Etang	N° FINESS ET : 130040694
11	Site « Aix en Provence/Forbin » Espace Forbin-8, rue Condorcet-	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130040702
12	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8-	13240	Septèmes Les Vallons	N° FINESS ET : 130041353
13	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, av. de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	N° FINESS ET : 130041361
14	Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130042112
15	Site « Pertuis »-5, rue Giono-	84120	Pertuis	N° FINESS ET : 840018345
16	Site « La Tour d'Aigues » 87, boulevard de la République	84240	La Tour d'Aigues	N° FINESS ET : 840018352
17	Site « Marignane »-Bâtiment Le Forum-Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130043748
18	Site « Les Milles »-Les Terrasses du Valat-Avenue du Grand Vallat	13290	Les Milles	N° FINESS ET : 130043755
19	Site « Les Fruitières » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130040652
20	Site « Saint Barnabé » 15, chemin de Saint Barnabé	13004	Marseille	N° FINEES ET : 130044472

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS « LABAZUR PROVENCE »  
N° FINESS EJ : 130043284

Janvier 2016

Liste des biologistes coresponsables

1	Pierre RIPOLL, Pharmacien,
2	Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréé en AMP,
3	Jacques AIMAR, Pharmacien,
4	Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréé en AMP,
5	Florence FILIU, Pharmacien,
6	Félix ELIAUTOU, Pharmacien,
7	Sébastien FIGASSO, Pharmacien,
8	Martine OUVIERE, Pharmacien,
9	Roland LOMBARD, Pharmacien,
10	Stéphanie PIGNON, Médecin,
11	Nathalie CARRIERE, Médecin,
12	Lionel ALBOUZE, Pharmacien,
13	Audrey HUBER, Pharmacien,
14	Dominique De CALBIAC, Pharmacien,
15	Véronique GRANJON, Pharmacien,
16	Jean-Paul CASALTA, Médecin,
17	Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien,
18	Françoise FERRIER, Pharmacien,
19	Marion AUDRAS, Pharmacien,
20	Perrine AVEROUS, Pharmacien,
21	Géraldine GUELFY, Pharmacien,
22	Jean-Louis OGER, Pharmacien,
23	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

1	Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien,
2	Anne CARTA, Médecin,
3	Anne-Michèle HUBERT, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2016-03-16-012

Délégation de signature Dr MUNOZ RIVERO

*Arrêté portant délégation de signature à M. MUNOZ RIVERO, directeur par intérim de la DSPE*

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;
- Vu le code de la l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à M. Hugues RIFF, en qualité de directeur de la direction santé publique et environnementale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exclusion des actes suivants, et sous réserve des compétences exercées par les délégations départementales de l'Agence :

- a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :
  - portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.
- c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.
- d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
  - les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
  - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
  - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme Brigitte MOISSONNIER, directrice adjointe en charge de la mission santé-environnement	Santé-environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MOISSONNIER, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Mme Muriel ANDRIEU-SEMMELE, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
M. Hervé TERRIEN, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
M. Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé-environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO et de Madame Brigitte MOISSONNIER, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme Ludovique LOQUET, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Mme Jasmine MORETTI, adjoint du responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
M. Christophe BARRIERE, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
M. Gérard CORUBLE, responsable de la mission recherche et développement	Recherche et développement en santé publique
M. Jérôme ROUSSET, responsable de la mission soins sans consentements et étrangers malades	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades
Mme Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable missions soins psychiatriques sans consentement	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades

### Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, directeur adjoint en charge du département veille et sécurité sanitaire du département prévention et promotion de la santé, de la mission soins psychiatriques sans consentement, et de la mission recherche et développement en santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-03-16-013

Délégation de signature Dr SAUZE

*Arrêté portant délégation de signature à M. SAUZE, directeur délégué aux politiques régionales de santé*

Marseille, le **16 MARS 2016**

SJ-0316-2010-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;



Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent SAUZE en qualité de directeur délégué aux politiques régionales de santé ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 9 janvier 2015 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent SAUZE, directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions dévolues à sa direction.

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SAUZE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAOUL, responsable du département des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante relatifs aux systèmes d'information, à l'exception des dossiers dont le directeur délégué déciderait d'apposer par note de service son visa préalable.

**Article 4 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Monsieur Laurent SAUZE, directeur délégué aux politiques régionales de santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-03-16-008

Délégation de signature M. NABET

*Arrêté portant délégation de signature à M. NABET, directeur général adjoint*

Marseille, le **16 MARS 2016**

SJ – 0316-2008-D

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 5 août 2015 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de santé infrarégionaux, régionaux et interrégionaux prévus à l'article L.1434-16 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (plan stratégique régional de santé, schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale, programmes) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional d'organisation sanitaire prévues aux articles L. 6121-3 et R.1434-5 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Joëlle CHENET, en tant que directrice de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET et de Madame Joëlle CHENET, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Claude DUMONT, en tant que conseiller médical du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-03-23-004

LBM SELAS BIO LITTORAL-chgt de dénomination de la  
SPFPL FERY

*changement de dénomination de la SPFPL FERY*

Réf : DOS-0316-2181-D

**DECISION**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité**  
**par la SELAS « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au**  
**1082, Chemin de Sainte Trinite-83110 SANARY SUR MER-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision en date du 22 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinite-83110 SANARY SUR MER-(FINESS EJ : 830019501) ;

**Vu** copie du procès verbal de décision, en date du 31 décembre 2015, de l'associé unique Monsieur Lionel FERY, de la Holding FERY Société de Participations Financières de Profession Libérale (SPFPL) de Biologiste médical modifiant la dénomination sociale de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** les statuts modifiés de la « HOLDING FERY » au 31 décembre 2015 ;

**Vu** copie en date du 16 mars 2016, du certificat de radiation du tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens, de la SPFPL « HOLDING FERY » en date du 31 décembre 2015 ;



**Vu** la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « BIO LITTORAL » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la demande en date du 8 mars 2016, réceptionnée par mes services le 11 mars 2016, par laquelle la société SELAS « BIO LITTORAL » demande la mise à jour de la décision d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO LITTORAL » ;

**Considérant** que la répartition du capital social et des droits de vote la liste des sites exploités, que la liste des biologistes associés internes, de la SELAS « BIO LITTORAL », sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinite-83110 SANARY SUR MER- (N° FINESS EJ : 830019501), suite à la nouvelle répartition du capital social intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, à compter de la signature de la présente décision, la répartition du capital social et des droits de vote la SELAS « BIO LITTORAL » est telle que présentée en Annexe n°1. La liste des sites exploités par la société (Annexe n°2) et la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux (Annexes n°3) restent inchangées.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO LITTORAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 23 mars 2016**



**Paul CASTEL**

## Annexe n° 1

## Décision relative au LBM multi-sites SELAS BIO LITTORAL N° FINESS EJ : 830019501

23 mars 2016

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : **10.150.300 €uros**

	ASSOCIES			Capital social	Droit de vote	Taux
1	Lionel	FERY	Président	1	1	0,00
2	Didier	AYGLON	API	1	1	0,00
3	Mathieu	BERNARD	API	1	1	0,00
4	Patricia	BRES	API	8.497	8.497	8,37
5	Marie-Thérèse	CAMPANA	API	7.323	7.323	7,21
6	Philippe	CATANI	API	1	1	0,00
7	Michèle	CEI	API	1	1	0,00
8	Laurence	CORBIERES	API	6.073	6.073	5,98
9	Kristel	FAURE	API	1	1	0,00
10	Isabelle	GALLOIS	API	1	1	0,00
11	Sylvain	LECHAT	API	6.024	6.024	5,93
12	Patrick	LETOQUART	API	8.497	8.497	8,37
13	Béatrice	MARI	API	7.480	7.480	7,37
14	Odile	NARDIN-ROZET	API	6.024	6.024	5,93
15	Olivier	PRIOT	API	6.122	6.122	6,03
16	Dominique	SUZZONI	API	8.497	8.497	8,37
17	Nadine	TEYSSERE	API	117	117	0,12
18	SPFPL	Holding CATANI	API	8.346	8.346	8,22
19	SPFPL	Holding CEI	API	6.672	6.672	6,57
	Total API			<b>79.679</b>	<b>79.679</b>	<b>78,50</b>
1	Société-Tiers porteur	NTI	APE	8.380	8.380	8,26
2	Holding-Tiers porteur	FERY	APE	<b>13.444</b>	<b>13.444</b>	<b>13,24</b>
	Total APE			<b>21.824</b>	<b>21.824</b>	<b>21,50</b>
21	TOTAL			<b>101.503</b>	<b>101.503</b>	<b>100,00</b>

**Annexe n° 2**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS BIO LITTORAL N° FINESS EJ : 830019501**

23 mars 2016

Liste des sites exploités

<b>Site non ouvert au public (Plateau technique)</b>		
<b>1</b>	1082, Chemin de Sainte Trinite-83110 SANARY SUR MER- (Siège social)	N° FINESS ET : 830019980
<b>Sites ouverts au public</b>		
<b>2</b>	Site Bandol St Michel - Le Val Gardénia-44, Montée Saint Michel - 83150 BANDOL	N° FINESS ET : 830019808
<b>3</b>	Site Bandol - La Peyrière, 290 Route de Marseille - 83150 BANDOL SUR MER	N° FINESS ET : 830019964
<b>4</b>	Site Le Beausset Général De Gaulle - Les Arcades - 2, place Général De Gaulle - 83330 LE BEAUSSET	N° FINESS ET : 830019519
<b>5</b>	Site du Beausset - R.N. 8 - 83330 LE BEAUSSET	N° FINESS ET : 830019527
<b>6</b>	Site Ollioules - 30, rue de la République - 83190 OLLIOULES	N° FINESS ET : 830019972
<b>7</b>	Site Sanary Général Rose - 51, avenue Général Rose - Le Claridge - 83110 SANARY SUR MER	N° FINESS ET : 83 0019832
<b>8</b>	Site Sanary Clémenceau - Le Neptune - 37, avenue Georges Clémenceau - 83110 SANARY SUR MER	N° FINESS ET : 830019816
<b>9</b>	Site Six Fours - Chemin de Bouillibaye - Immeuble Lou Piazza - 83140 SIX FOURS LES PLAGES	N° FINESS ET : 830019840
<b>10</b>	Site La Beaucaire - Centre commercial La Beaucaire Tour - 82, avenue Albert Camus - 83200 TOULON	N° FINESS ET : 830019824
<b>11</b>	Site Toulon Vienne - 24, rue Henri Vienne - 83000 TOULON	N° FINESS ET : 830020426
<b>12</b>	Site Escalet - 7A, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT	N° FINESS ET : 130041056
<b>13</b>	Site Mistral - 2, avenue Victor Hugo (anciennement avenue Frédéric Mistral) - 13600 LA CIOTAT	N° FINESS ET : 130041080
<b>14</b>	Site Roumagoua - Centre commercial le Sellon-Quartier Roumagoua - 1160, avenue Guillaume Dulac - 13600 LA CIOTAT	N° FINESS ET : 130041098
<b>15</b>	Site Les Arcades - 33, chemin du Puits de Brunet - 13600 LA CIOTAT	N° FINESS ET : 130041072
<b>16</b>	Site Les Caillols - Immeuble le Sully - 97 avenue William Booth - 13012 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130044746

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS BIO LITTORAL N° FINESS EJ : 830019501

23 mars 2016

#### Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux

1. Monsieur Lionel FERY, Président de la société, Pharmacien
2. Monsieur Didier AYGLON, Directeur général, Pharmacien
3. Monsieur Mathieu BERNARD, Directeur général, Pharmacien
4. Madame Patricia BRES – Directeur général, Pharmacien
5. Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Directeur général, Pharmacien
6. Monsieur Philippe CATANI, Directeur général, Médecin
7. Madame Michèle CEI, Directeur général, Pharmacien
8. Madame Laurence CORBIERES, Directeur général, Pharmacien
9. Madame Kristell FAURE, Directeur général, Médecin
10. Madame Isabelle GALLOIS, Directeur général, Pharmacien
11. Monsieur Sylvain LECHAT, Directeur général, Pharmacien
12. Monsieur Patrick LETOQUART, Directeur général, Pharmacien
13. Madame Béatrice MARI, Directeur général, Pharmacien
14. Madame Odile NARDIN-ROZET, Directeur général, Pharmacien
15. Monsieur Olivier PRIOT, Directeur général, Médecin
16. Monsieur Dominique SUZZONI, Directeur général, Pharmacien
17. Madame Nadine TEYSSEIRE, Directeur général, Pharmacien

#### Biologiste salarié

1. Madame Nicole BOIZIS, Pharmacien

# SGAR PACA

R93-2016-04-11-001

## Arrêté modificatif du 3e collège du CESER PACA du 110416

*Arrêté modificatif du 3e collège du CESER PACA du 110416*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ 11 AVR. 2016**

---

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

**VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la démission présentée par Monsieur Daniel COPITET par courrier en date du 22 mars 2016 et la désignation de Mme Geneviève TISSOT pour siéger au sein du 3ème collège en lieu et place de M. COPITET, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être **modifié** en ce sens ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est modifié comme suit :

<b>3<sup>ème</sup> COLLEGE</b>		
<b>Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région : 39 représentants désignés</b>		
Par l'union régionale des associations familiales	1	- Mme Mylène ARMANDO (05)
Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves des écoles publiques des deux académies	1	- M. Michel VINCENT (83)
Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des deux académies	1	- Mme Cécile VIGNES (13)
Par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT)	1	- M. Jean-Pierre KOLLER (83)
Par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	2	- M. Christian DUTREIL (13) - M. Michel LECARPENTIER (13)
Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1	- M. Serge DAVIN (13)
Par l'Association régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	1	- <b>Mme Geneviève TISSOT (13)</b>
Par accord entre les associations suivantes œuvrant contre l'exclusion : Médecins du monde, Secours catholique, Secours populaire et la Fondation Abbé Pierre.	1	- M. Jean-Paul JAMBON (83)
Par le Centre régional d'information sur les droits des femmes	1	- Mme Blandine TOMAS (13)
Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au titre des associations, et de la coopération et de la CRMCCA (Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole PACA).	3	- Mme Lucette COSTE (84) - M. Mathieu BARROIS (84) - M. Marc POUZET (13)
Par le fonds de solidarité et de promotion de la vie associative (FSPVA PACA).	2	- Mme Nathalie ROCAILLEUX (83) - M. Jacky MARCOTTE (06)
Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques PACA	1	- M. Patrick BLANES (84)
Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour deux postes,  et sur proposition des deux recteurs, un poste pour un étudiant issu des conseils d'administration des deux CROUS.	3	- Mme Frédérique VIDAL (06) - M. Yvon BERLAND (13)  - M. Allan ROCHETTE (84)

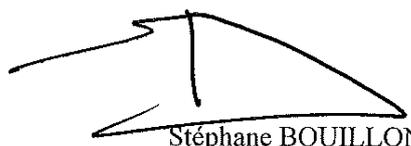
Par accord entre l'agence régionale des arts du spectacle, l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, les associations des bibliothécaires de France, groupe régional PACA, la commission régionale du patrimoine et des sites et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.	2	- Mme Christiane BOURBONNAUD (84) - M. Bernard CONQUES (13)
Par la caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1	- M. Jean TICORY (13)
Par l'union nationale des associations de tourisme (UNAT en PACA)	1	- M. Marc SIMON (13)
Par accord entre le comité régional de tourisme PACA et le comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur.	1	- M. Yannick GALLIEN
Par accord entre le comité régional olympique et sportif Provence Alpes et le comité régional olympique et sportif Côte d'Azur	1	- M. Pierre MARINÉ (13)
Par le Comité PACA de la fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire.	1	- Mme Evelyne VERMENOT
Par la délégation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière.	1	- Mme Odile CORNILLE (13)
Par l'Association régionale des organismes HLM.	1	- M. Bernard OLIVER (13)
Par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement (CNL) et la confédération régionale de la confédération générale du logement (CGL).	1	- M. Christian THERY
Par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ).	1	- M. Jean-Claude SOBRERO (13)
Par le Centre technique régional de la consommation.	1	- Mme Anne-Marie TABUTAUD (13)
Par accord entre les parcs naturels régionaux et les conseils de développement des pays de la région.	1	- M. Bernard CLAP (83)
Par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE).	3	- Mme Martine VALLON (13) - M. Gilles MARCEL (13) - Mme Nathalie DE STEFANO (13)
Par la Délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).	1	- M. Benjamin KABOUCHE (83)
Par l'association GRAINE PACA.	1	- M. Guy PARRAT (83)
Par le Préfet de région PACA.	2	- Mme Nathalie VAN DEN BROECK - Mme Georgia LAMBERTIN (84)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

11

# SGAR PACA

R93-2016-04-11-003

Arrêté relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré  
du platane 11 04 2016



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

### ARRÊTÉ

#### **relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II de sa partie législative et l'article R. 251-2-2 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane ;

**CONSIDERANT** que la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans la région et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRETE :**

## ARTICLE 1

Les communes infectées par le chancre coloré du platane en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faisant l'objet d'une zone délimitée au titre de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 sont les suivantes :

- dans le département des Alpes-Maritimes : ANTIBES, CANNES, NICE, VILLENEUVE-LOUBET,

- dans le département des Bouches-du-Rhône : AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, ARLES, AUBAGNE, AURIOL, BARBENTANE, BERRE-L'ETANG, CABANNES, CADOLIVE, CARRY-LE-ROUET, CEYRESTE, CHATEAURENARD, CORNILLON-CONFOUX, CUGES-LES-PINS, EYGALIERES, EYGUIERES, EYRAGUES, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, GRANS, GRAVESON, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA FARE-LES-OLIVIERS, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, LAMANON, LAMBESC, LES PENNES-MIRABEAU, MAILLANE, MALLEMORT, MARSEILLE, MARTIGUES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MEYRARGUES, MOLLEGES, MOURIES, NOVES, ORGON, PELISSANNE, PLAN-D'ORGON, PLAN-DE-CUQUES, PORT-DE-BOUC, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, ROGNONAS, ROQUEVAIRE, SAINT-ANDIOL, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SAINT-VICTOIRE, SALON-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON, VENELLES, VERQUIERES, VITROLLES,

- dans le département du Var : COGOLIN, HYERES, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, LE BEAUSSET, PIGNANS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, TOULON,

- dans le département du Vaucluse : ALTHEN-DES-PALUDS, AVIGNON, BEAUMES-DE-VENISE, BEDARRIDES, BONNIEUX, CADENET, CADEROUSSE, CARPENTRAS, CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, FONTAINE-DE-VAUCLUSE, GARGAS, GORDES, GOULT, JONQUERETTES, JONQUIERES, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LAGNES, LAPALUD, LAURIS, LE PONTET, LE THOR, LORIOL-DU-COMTAT, LOURMARIN, MALAUCENE, MAZAN, MERINDOL, MODENE, MONDRAGON, MONTEUX, MORIERES-LES-AVIGNON, ORANGE, PERNES-LES-FONTAINES, PIOLENC, ROBION, SAIGNON, SAINT-DIDIER, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SARRIANS, SAUMANE-DE-VAUCLUSE, SORGUES, TRAVAILLAN, VEDENE, VELLERON, VENASQUE, VILLELAURE.

## ARTICLE 2

La déclaration immédiate de la présence ou de la suspicion de symptômes du chancre coloré du platane telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 doit être effectuée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service Régional de l'Alimentation, Quartier Cantarel, BP 95, 84 143 MONTFAVET CEDEX, courriel : [sral-84.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-84.draaf-paca@agriculture.gouv.fr), Tel : 04 90 81 11 00, Fax : 04 90 81 11 29.

### **ARTICLE 3**

Dans les zones délimitées, la déclaration préalable à toute intervention directe sur ou à proximité des platanes prévue au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux conformément à l'article 8 – 2 premier alinéa de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 doit être effectuée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service Régional de l'Alimentation, Quartier Cantarel, BP 95, 84 143 MONTFAVET CEDEX, courriel : [sral-84.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-84.draaf-paca@agriculture.gouv.fr), Tel : 04 90 81 11 00 - Fax : 04 90 81 11 29.

### **ARTICLE 4**

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA, 39 rue Alexandre Blanc, 84000 Avignon, courriel : [accueil@fredonpaca.com](mailto:accueil@fredonpaca.com), Tel : 04 90 27 26 70 – Fax : 04 90 27 26 75), Organisme à Vocation Sanitaire, est chargée d'organiser dans les zones délimitées la surveillance annuelle telle que prévue à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015, sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation. A ce titre elle peut, sur demande, mettre à disposition la cartographie des foyers du chancre coloré dans les communes mentionnées à l'article 1.

### **ARTICLE 5**

Les frais résultant de l'application de la lutte sont à la charge des propriétaires ou exploitants.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article L. 251-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

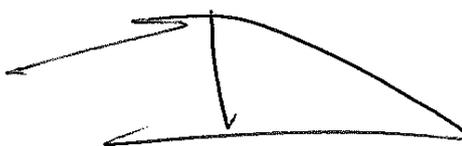
### **ARTICLE 7**

Les propriétaires et locataires des terrains sur lesquels la lutte sera entreprise, sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents du Service Régional de l'Alimentation et aux agents de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre l'exécution et le contrôle des mesures prescrites.

## ARTICLE 8

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, les Maires des communes figurant à l'article 1, le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la préfecture du Var, le Secrétaire Général de la préfecture du Vaucluse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, tous les agents de la force publique et le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont un exemplaire sera transmis à chaque autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2016



Stéphane BOUILLON